

ARRETE N°2020-2021-SCOLARITE -CP-24

**PORTANT NOMINATION DES COMMISSIONS PEDAGOGIQUES
DE L'UNIVERSITE PARIS 8**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

L'administratrice provisoire de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au master ;
Vu l'article D613-45 du Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;
Vu l'avis du Conseil de l'UFR Sciences du langage du 8 septembre 2020 ;
Vu l'avis de la CFVU du 17 septembre 2020;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission pédagogique, chargée de proposer la validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux des formations dispensées par **l'UFR Sciences du langage**, est fixée comme suit, jusqu'au 31 octobre 2020 :

Elena SOARE
Léa NASH
Joaquim BRANDAO
Saveria COLONNA
Noam FAUST
Anthippi POTOLIA
Fabian SANTIAGO

ARTICLE 2 –

Mme **Elena SOARE** est nommée présidente de la commission pédagogique désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

La Directrice de l'UFR Sciences du langage et le Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 10 novembre 2020

L'administratrice provisoire

Annick ALLAIGRE

Administratrice provisoire
Université Paris 8
Vincennes - Saint-Denis
Annick ALLAIGRE

ARRETE N°2020-2021-SCOLARITE -CP-24-2

**PORTANT NOMINATION DES COMMISSIONS PEDAGOGIQUES
DE L'UNIVERSITE PARIS 8**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

L'administratrice provisoire de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au master ;
Vu l'article D613-45 du Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;
Vu l'avis du Conseil de l'UFR Sciences du langage du 8 septembre 2020 ;
Vu l'avis de la CFVU du 17 septembre 2020;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission pédagogique, chargée de proposer la validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels en vue de l'accès au **Master MEEF parcours LSF** est fixée comme suit, jusqu'au 31 octobre 2020 :

**Sandrine BURGAT
Marie PERINI
Johanna DROUILLET
Florence COLIN**

ARTICLE 2 –

Mme **Sandrine BURGAT** est nommée présidente de la commission pédagogique désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

La Directrice de l'UFR Sciences du langage et le Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 10 novembre 2020

L'administratrice provisoire

Annick ALLAIGRE

**Administratrice provisoire
Université Paris 8
Vincennes - Saint-Denis
Annick ALLAIGRE**